

## A propos d' un huissier égaré

Par **Luchicanau**, le **18/02/2009** à **22:54**

Bonsoir les enfants. (l' echo : salut pépé )

Une petite histoire pour alimenter la réflexion.

[u:1nqsd2kp][b:1nqsd2kp]Une bien lamentable affaire[/b:1nqsd2kp][u:1nqsd2kp]

Un contribuable ( non ce n' est pas une affaire fiscale , attendez la suite )

en fait une contribuable très mauvaise payeuse est poursuivi. C'est banal.

S' ensuit la situation burlesque suivante:

Après les actions préliminaires d' usage, lettre de rappel , commandement de payer, l' Huissier , bien qu' il fut du Trésor assujeti au Code Civil ( oui c' est le bon Forum ), se présente au domicile de l' horrible pauvre qui met en péril les rentrées qui nous font tant défaut. ( des milliards on vous dit )

Tout se passe correctement , la procédure est respectée , les documents signés par l' OPJ ( Officier de Police Judiciaire ( note pour les débutants)) les témoins et la dame propriétaire des lieux.

Tout est dans l' ordre et , les meubles meublants étant d' origine douteuse l' intitulé du procès verbal ( bien qu' il s'agisse d' un document écrit ) est "Proces verbal de carence".

Bien décidé à recouvrer ses sous le percepteur continue la procédure par ATD ( Avis à Tiers Détenteur ) auprès de l' employeur et cela perdure encore jusqu' à pas longtemps ( l' ATD pas l' employeur hélas ).

( on cherche désespérément le burlesque mon cher Luchicanau )

Bon nous y voilà. ( enfin )

[u:1nqsd2kp][b:1nqsd2kp]Ou l' on se bidonne à donf[/b:1nqsd2kp][u:1nqsd2kp]

Le procès verbal , consulté à tête reposée , apres un petit coup pour se remettre des émotions, affiche une adresse qui n' est pas la bonne.

Ce n' est pas l' adresse de la personne saisie et personne , personne ne s' en est aperçu. ( bam! tout ça fait beaucoup de monde toutes ces personnes . et de 4).

L' adresse sur le document se trouve à un bon kilomètre de là et le n° c' est un champ.

( fin du burlesque ) ( bof )

[u:1nqsd2kp][b:1nqsd2kp]L' avis de maitre Luchicanau ( le Prétentieux )[/b:1nqsd2kp][u:1nqsd2kp]

Bon pour moi c' était pas vraiment une surprise puisque le fisc a des fichiers multiples et il manque parfois de cohérence informatique.

[b:1nqsd2kp][u:1nqsd2kp]A l' attention des étudiants qui visitent ce Forum[/u:1nqsd2kp][b:1nqsd2kp]

Précision importante: l' erreur ne provient pas de la contribuable qui n' a jamais communiqué avec les impôts.

Question 1

Quelle est la validité de la saisie ( sans importance pour la dame dans ce cas mais sur le principe ).

Si la saisie est invalide , nulle , illégale etc ... questions suivantes sinon goto end:

Question 2

La saisie est-elle invalide, nulle, illégale, autre réponse . Argumenter.

Question 3

Si la saisie est invalide, nulle , illégale, autre réponse , quelles conséquences sur la suite de la procédure.

Question 4

Pendant combien de temps peut-on faire valoir cette invalidité, nullité , illégalité, autre .... .

note : les répétitions des taches sur les actes c' est trop bon .

[u:1nqsd2kp][b:1nqsd2kp]:end[/b:1nqsd2kp][u:1nqsd2kp]

Voilà pour ce soir.

Bonne nuit à vous.